LE DÉVOLUY

Règlement du tirage au sort « Grand jeu de l'été dans Le Dévoluy »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme du Dévoluy, ci-après la « société organisatrice »
Enregistrée à l'INSEE sous le numéro : 317 167 781 00028,
dont le siège social est situé au Le Pré 05250 LE DEVOLUY,

Organise du 19 juillet au 21 août 2022 un grand tirage au sort (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.
Ce jeu-concours n'est ni organisé ni parrainé par Facebook/Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook/Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.
Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu permettra de gagner 5 bons d'achat, d'une valeur de 50 €, par semaine et pendant 5 semaines.

Le bon devra être dépensé chez un de nos prestataires d'activités partenaires, durant l'été 2022.

Liste des prestataires d'activités partenaires à retrouver sur ledevoluy.com :

Bureau des Guides du Dévoluy
Bureau des Guides En Montagne
Bureau des Guides des 2 vallées
Bureau des Guides Nature Evasion Dévoluy
Centre Equestre de Superdévoluy
Centre sportif du Dévoluy
Dévoluy Aventure
Dévoluy Ski Développement
D en Bulle
Descente Evasion Provence
D-evo Bike
Flouka
L'Herbier du Dévoluy
Les Traîneaux du Dévoluy
Louis Menviel
Marc Casali Spéléologie Hautes-Alpes
Marilyne Yoga
Martinho Rodrigues
O'dycéa, les bains du Dévoluy
Office de Tourisme du Dévoluy (jeu ludique Altaïr)
Parapente Max

Pierre Lablée
René Sarrazin Rando 05
Roc'Addict
Romain Gallerini
Vertical Zénith
Wild expérience Dévoluy
Zen Altitude

1. 5 gagnants seront désignés par semaine par tirage au sort, et répondant aux conditions du jeu.
2. Un gagnant par foyer (même nom de famille, même adresse, même adresse internet et même numéro de téléphone (audiotel). Toute fraude entraînera l'exclusion définitive du participant. Le lot sera à retirer selon les modalités prévues à l'article 9. Le lot n'est pas échangeable contre d'autres lots. Les organisateurs ne sont pas responsables d'une éventuelle défectuosité ou détérioration du lot. Aucune indemnité ne pourra leur être demandée à cet effet.
3. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'identité ainsi que les coordonnées des participants et des gagnants avant la mise à disposition du lot. Toutes informations inexactes, incomplètes, illisibles, inaudibles ou falsifiées entraînent l'annulation du droit à l'obtention du lot. En conséquence, il appartient aux participants de prendre toutes dispositions afin de rendre les informations communiquées exploitables aux fins de l'attribution du lot.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort chaque semaine via la liste des inscris à la newsletter du Dévoluy déposé sur le site ledevoluy.com dans la rubrique Actualités. Ils recevront une notification par mail les informant du résultat du tirage au sort. Un gagnant peut remporter un lot chaque semaine s'il est tiré au sort plusieurs fois.
Les gagnants devront contacter l'Office de Tourisme par mail ou par téléphone pour valider l'envoi de leur bon de réduction.
Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants recevront par mail le bon d'achat, et pourront l'utiliser directement auprès des prestataires d'activités partenaires mentionnés sur le bon d'achat. Aucun remboursement entre la valeur du bon d'achat et la valeur de l'activité ne sera effectué.

Les bons sont valables uniquement jusqu'au 28 août 2022. Les gagnants pourront céder leur bon s'ils le souhaitent.

ARTICLE 5 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, l'organisateur n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes de sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables si, pour quelques raisons que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté. Dans le cas où les organisateurs se verraient contraints d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.

De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si l'organisateur, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

ARTICLE 6 - ADHESION AU REGLEMENT ET A SON ANNEXE

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son annexe.
Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou de son annexe ou qui ne serait pas prévue par ceux-ci, sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur.
Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La société organisatrice met en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre de la participation au Jeu concours.
L'ensemble des informations collectées dans le cadre de ce formulaire est nécessaire.
Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il peut demander la portabilité de ces dernières. Le Participant a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Enfin, il peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ses droits, le Participant peut écrire à communication@ledevoluy.com (indiquez nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Il peut également contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'Office de Tourisme du Dévoluy en écrivant à cette même adresse.
Les informations fournies par les participants sont destinées à la société organisatrice dans le cadre du jeu, mais sont également susceptibles d'être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.
En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant.

Tout participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu, en précisant ses noms, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.
Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement disponible au siège social de la société organisatrice. Il peut être consulté sur place pendant toute la durée du jeu ou adressé par voie électronique sur simple demande.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. **Nom de la société organisatrice :**
   L'Office de Tourisme du Dévoluy - Le Pré, 05250 DEVOLUY.

2. **Nom du jeu :**
   Tirage au sort Grand jeu de l'été 2022

LE DÉVOLUY

3. **Dates du jeu :**
   Du 19 juillet au 21 août 2022.

4. **Modalités pratiques de participation :**
   Pour participer, il suffira de s'inscrire à la newsletter du Dévoluy via le formulaire spécifique déposé sur le site ledevoluy.com dans la rubrique Actualités.
   Les participants acceptent que leurs données soient utilisées dans le cadre du Jeu concours et de toute communication relative au Dévoluy.

5. **Modalités de désignation des gagnants :**
   5 gagnants seront tirés au sort chaque semaine. La liste des gagnants sera publiée dans l'actualité du jeu concours sur le site ledevoluy.com

6. **Retrait des lots :**
   Les gagnants recevront par mail le bon de réduction, et pourront l'utiliser directement auprès des prestataires d'activités mentionnés dans le bon.
   Les bons seront valables uniquement jusqu'au 28 août 2022. Les gagnants pourront céder leur bon de réduction s'ils le souhaitent.